



2019/2020

**Lignes directrices
pour la présentation
de demandes de
subvention de
recherche**

(Concours de l'automne 2018)

Le 29 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

A. GÉNÉRALITÉS	3
1) Subvention de recherche.....	3
2) Date limite pour la présentation de demandes.....	3
3) Demandes incomplètes et inacceptables.....	3
4) Résultats du concours.....	3
5) Statut de non-employé.....	3
6) Renseignements d'ordre public.....	3
7) Exigences d'ordre déontologique.....	4
8) Coûts indirects.....	4
9) Politique de libre accès aux résultats de la recherche	5
10) Publications	5
11) Les quatre thèmes de la recherche en santé	5
12) Examineurs non spécialisés	6
13) Profits financiers.....	6
14) Dossiers multiples / Demandes de subvention acceptées	6
15) Demandes de renouvellement	6
16) État des publications	6
B. POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE.....	7
C. RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES EN PARTICULIER.....	8
1) Description.....	8
2) Examen par les pairs.....	8
3) Critères d'admissibilité	9
4) Demande	9
5) Essais cliniques.....	14
6) Financement en partenariat.....	14
7) Financement complémentaire	15
8) Demandes englobant plusieurs centres ou sites.....	15
9) Coordonnées	15

A. GÉNÉRALITÉS

1) Subvention de recherche

Le programme de subventions de recherche de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (Cœur + AVC) accorde des fonds d'exploitation qui servent à financer des projets de recherche importants, pertinents et novateurs dans le domaine des maladies du cœur et de l'AVC. Ces subventions encouragent la découverte, l'exploration et l'innovation en santé. Les connaissances issues de ces découvertes scientifiques contribuent à leur tour à la santé cardiovasculaire et cérébrovasculaire des Canadiens et Canadiennes par la prévention, le traitement et le rétablissement.

2) Date limite pour la présentation de demandes

Les demandes de subvention de recherche doivent nous être transmises au plus tard à **16 h (HAE) le 30 aout 2018**, par l'intermédiaire de CIRCULien. CIRCULien n'acceptera aucune demande après cette date. **Toute demande soumise après la date limite NE sera PAS acceptée. Aucun appel ne sera possible après la date limite. Il incombe au candidat** de s'assurer que sa demande est bien soumise en ligne avec CIRCULien avant la date limite.

3) Demandes incomplètes et inacceptables

Il est fortement recommandé à tous les demandeurs de *lire* et de *suivre* attentivement les instructions et les exigences inscrites dans les présentes lignes directrices.

Afin de respecter le principe d'équité pour tous les demandeurs, ceux-ci *doivent* se conformer aux règlements pendant la préparation de leur demande de subvention de recherche. *Toute* infraction à ces règles sera cause de troncation ou de rejet immédiat (**sans droit d'appel**) de la demande.

Cœur + AVC se réserve le droit de **refuser les demandes incomplètes**.

4) Résultats du concours

Les annonces préliminaires (peu de chances de recevoir du financement/pourrait recevoir du financement ou non/beaucoup de chances de recevoir du financement) seront envoyées aux demandeurs d'ici le **fin janvier 2019** par CIRCULien.

Les annonces officielles (finales) seront envoyées aux demandeurs avant le **29 mars 2019** par CIRCULien.

5) Statut de non-employé

L'octroi d'une subvention ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ou comme un partenariat entre le subventionné et le bénéficiaire d'une subvention.

6) Renseignements d'ordre public

Les demandeurs acceptés doivent savoir que le titre de leur projet de recherche et leur sommaire vulgarisé peuvent être utilisés sans avis et rendus publics ou inclus dans les publications de la Fondation, sans préavis. Il est recommandé aux demandeurs de ne pas divulguer dans ces sections des renseignements pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Nous aimerions encourager les demandeurs à nous aider à faire comprendre aux donateurs de Cœur + AVC et au grand public toute l'importance de la recherche. Avec la situation économique difficile qui ne s'améliore pas, la collecte de fonds pour appuyer la recherche scientifique est en vérité une tâche de plus en plus ardue. Nous devons plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de qualité mondiale.

Vous seriez un des meilleurs représentants de la cause que nous défendons, capable d'expliquer à la population le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé du cœur et l'allègement du fardeau que représentent les maladies du cœur et les accidents vasculaires cérébraux.

7) Exigences d'ordre déontologique

Cœur + AVC exige un exemplaire de tous les formulaires d'approbation des comités d'examen en matière d'éthique et de sécurité. Dans votre demande sur CIRCUIen, vous devez indiquer le statut de ces formulaires (« inclus », « sera envoyé », « sans objet », etc.) relativement à la proposition de recherche. Si votre demande est acceptée, l'affectation des fonds sera approuvée une fois que nous aurons reçu tous les formulaires demandés. De plus, en apposant la signature du demandeur et de l'institution sur la demande, les demandeurs confirment que la recherche proposée ne sera pas lancée avant d'avoir été jugée éthique et sécuritaire, initialement et pendant le projet, au besoin, par l'organe ou les organes d'examen nécessaires.

Cœur + AVC se réserve le droit de demander de temps à autre d'autres formulaires d'approbation au cours du projet. Les formulaires soumis avec la demande doivent être valides pendant au moins 30 jours au-delà de la date de début de la subvention.

Les demandeurs doivent fournir de la documentation acceptable pour l'approbation en matière de déontologie relative aux êtres humains et (ou) aux animaux, ainsi que l'approbation en matière de biorisque et de sécurité, telle que décrite dans les lignes directrices de Cœur + AVC .

Les demandeurs doivent s'assurer que toutes les expériences respectent les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon le cas :

- Énoncé de politique des trois Conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains*¹.
- Bonnes pratiques cliniques (BPC).
- Bonnes pratiques de laboratoire (BPL).
- Pour ce qui est de l'expérimentation avec des animaux de laboratoire, les lignes directrices et les normes formulées par le Conseil canadien de protection des animaux².
- Les lignes directrices et les normes relatives aux dangers biologiques et chimiques paraissant dans *La norme canadienne sur la biosécurité*³ de l'Agence de la santé publique du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Toutes les recherches portant sur les cellules souches pluripotentes humaines doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaine*⁴ des IRSC. L'établissement doit aviser la Fondation des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches des IRSC.

8) Coûts indirects

Cœur + AVC ne finance que les coûts directs de la recherche; les sommes qu'elle octroie ne doivent pas être utilisées pour des coûts indirects. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention d'exploitation en particulier, y compris les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques), à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation) ainsi qu'à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique, la protection des animaux et l'évaluation environnementale).

¹ Consultez le <http://www.ger.ethique.gc.ca/fr/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default> pour de plus amples renseignements.

² Consultez le www.ccac.ca/fr/normes/lignes_directrices pour de plus amples renseignements.

³ Consultez le <http://canadianbiosafetystandards.collaboration.gc.ca/index-fra.php> pour de plus amples renseignements.

⁴ Consultez le <http://www.cjhr-irsc.gc.ca/f/15255.html> pour de plus amples renseignements.

9) Politique de libre accès aux résultats de la recherche

Cœur + AVC demande que toutes les données de recherche de chercheurs qu'elle appuie partiellement ou totalement soient disponibles dès que possible, mais pas plus tard que 12 mois après la publication finale ou la disponibilité des résultats. Aux fins de la présente politique, les « résultats de recherche » comprennent les publications dans des journaux examinés par les pairs, les données de recherche et les résultats des études cliniques qui ne seront pas publiés dans des journaux examinés par les pairs. La conformité à la politique de *libre accès aux résultats de la recherche* est l'une des conditions essentielles à l'acceptation du financement de Cœur + AVC. Pour de plus amples renseignements, consultez la politique en question au

<http://www.hsf.ca/research/fr/politique-de-libre-acc%C3%A8s-aux-r%C3%A9sultats-de-la-recherche-de-la-fmc-lignes-directrices>.

10) Publications

Un chercheur principal doit reconnaître le soutien de Cœur + AVC dans toutes les publications et présentations scientifiques liées à la bourse avec les mots suivants : « *Cette recherche a été financée par une subvention de recherche de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.* » De plus, tous les rapports d'étape ainsi que le rapport technique final doivent être accompagnés d'un exemplaire des publications et présentations. Pour faciliter la mise en œuvre du programme de transfert et de mise en commun des connaissances de Cœur + AVC, nous vous demandons de nous aviser au préalable de la date de parution de toute publication importante et de tout communiqué de presse relatif à une recherche financée par notre organisme.

11) Les quatre thèmes de la recherche en santé

Les demandeurs d'une subvention de recherche doivent estimer la proportion de la recherche proposée et de son budget relevant de chacun des quatre thèmes de recherche en santé. Ces données seront recueillies aux fins d'utilisation de Cœur + AVC uniquement.

Les quatre (4) thèmes de la recherche en santé, tels que définis par les Instituts de recherche en santé du Canada, sont les suivants :

La recherche biomédicale fondamentale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que l'élaboration de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Ces études portant sur des sujets humains sont sans but diagnostique ou thérapeutique.

La recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – incluant la réadaptation et les soins palliatifs – de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. Recherche sur le traitement lui-même ou les moyens de traiter les patients.

Les systèmes et services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé en agissant sur la politique et la pratique professionnelle. La recherche menée par les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'impact des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

La santé de la population et les facteurs sociaux, culturels et environnementaux (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne, ou de sous-populations spécifiques, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques définissent le statut des personnes.

12) Examineurs non spécialisés

Cœur + AVC demande à des examineurs non spécialisés de prendre part aux groupes d'experts du Comité d'examen scientifique dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence de son processus d'examen et pour s'assurer que la recherche cadre avec ses objectifs et sa mission. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de sommaires vulgarisés avec chaque demande. Si la demande est acceptée, mais que le sommaire vulgarisé est jugé insatisfaisant, l'affectation des fonds sera approuvée une fois que nous aurons reçu un nouveau sommaire satisfaisant.

13) Profits financiers

Cœur + AVC n'accordera aucune subvention à un projet de recherche pour lequel les sommes versées constitueront une source de profit direct, sous quelque forme que ce soit, pour tout chercheur participant ou d'autres personnes liées au projet de recherche financé (par ex. en cas d'intérêts commerciaux ou de développement de produits commerciaux voyant le jour grâce à la recherche).

14) Dossiers multiples / Demandes de subvention acceptées

Les chercheurs ou cochercheurs principaux ne peuvent présenter qu'une (1) seule demande (nouvelles subventions ou renouvellements) dans le cadre du concours 2019-2020.

Un chercheur ou cochercheur principal peut détenir jusqu'à deux subventions de recherche financées par Cœur + AVC au même moment. Cependant, s'il se prévaut d'une subvention qui sera toujours en vigueur lors du cycle de financement se déroulant de 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, il n'est pas autorisé à soumettre une nouvelle demande.

15) Demandes de renouvellement

Si un lauréat désire renouveler une subvention en vigueur, il doit généralement soumettre une demande en ce sens d'ici la fin du dernier exercice financier au cours duquel sa subvention sera valide. **Si la personne fait une demande de renouvellement plus tôt, elle abandonne par le fait même toutes les années restantes de la subvention active, à l'exception de l'année en cours.**

16) État des publications

Aucun manuscrit ne doit être joint à la demande, sauf ceux qui ont déjà été ou qui ont été soumis ou acceptés pour la publication. Tout manuscrit inclus avec la demande, doit être accompagné d'une attestation du journal prouvant qu'il a été soumis, accepté pour la publication ou sous presse. Nous n'accepterons des mises à jour que pour les six (6) publications représentatives jointes aux sections de proposition et de progrès de la demande. Cœur + AVC n'acceptera pas les lettres précisant la confirmation de l'acceptation pour la publication d'un article après le 1^{er} décembre, car l'examen par les pairs des demandes a lieu vers le début du mois de décembre.

B. POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

L'objectif premier de la politique de la Fondation sur l'intégrité dans la recherche est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon opportune et ouverte les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des institutions et Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le **Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada sur la conduite responsable de la recherche** (<http://www.hsf.ca/research/fr/node/801>).

Comme condition du financement, tous les lauréats de subventions et de bourses de la Fondation acceptent de respecter les principes et responsabilités stipulés par cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique stipulées plus bas.

Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'« intégrité » telle qu'elle est définie par le Cadre de référence, ainsi que les gestes comme la fabrication, la falsification ou le plagiat lors de la proposition, de l'exécution ou de la révision des travaux de recherche, de même que dans le compte rendu des résultats de la recherche.⁵

La Fondation prendra les mesures suivantes par rapport aux allégations d'inconduite dans le milieu de la recherche :

- Toute allégation d'inconduite dans le milieu scientifique sera d'abord examinée par la Fondation afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, la Fondation peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'institution où travaille la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus de révision par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'institution et la Fondation.
- La Fondation ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite de la part d'un scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible, mais il faut tout de même reconnaître que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que cette identité sera révélée à l'institution responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'institution sera tenue de soumettre un rapport écrit qui résumera les résultats de l'enquête et toute mesure future envisagée par l'institution à la suite de ces résultats.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, La Fondation pourra prendre des sanctions contre la personne reconnue coupable. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de la Fondation pour une période donnée.

⁵ Terminologie adoptée du US Department of Health and Human Services, Public Health Service Policies on Research Misconduct, Final Rule. 17 mai 2005. Définitions sont disponible à <https://ori.hhs.gov/definition-misconduct>. (anglais seulement)

C. RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES EN PARTICULIER

1) Description

Cœur + AVC⁶ offre du soutien à des projets de recherche dans le domaine cardiovasculaire ou cérébrovasculaire. Ce soutien peut être offert pendant un maximum de trois ans. **Toutes les subventions deviennent valides le 1^{er} juillet, à la suite de l'annonce des résultats du concours.**

Les fonds de subvention de recherche ne pourront être utilisés que pour le financement de recherches menées au Canada.

2) Examen par les pairs

Chercheurs aux échelles nationale et internationale prennent part au processus d'examen par les pairs de Cœur + AVC, tout comme les plus de 180 membres du Comité d'examen scientifique (CES). Ce comité comprend au moins 13 groupes d'experts distincts qui offrent leurs connaissances et leur expertise dans tous les domaines relatifs aux maladies du cœur et aux AVC.

Les demandes soumises au programme de subventions de recherche qui sont admissibles à un financement seront classées selon un percentile fixé par le CES au sein de chaque comité de recherche. Ces classements permettront d'établir quelles demandes qui seront revues par le Comité d'examen du budget (CEB), un sous-comité du CES qui collabore avec d'autres sous-comités de ce dernier pour évaluer les demandes de subvention. Le CEB est composé d'un président et d'un vice-président, nommés par désignation et approuvés par le président et le vice-président du CES. Les 15 à 18 membres qui prennent part à l'examen par les pairs du budget sont choisis en fonction de leur niveau d'expertise afférent au mandat du comité d'examen et de leur expérience en analyse et en évaluation des demandes de financement de recherche. Comme tous les comités du CES, le CEB tente d'atteindre une représentation géographique équilibrée et de s'assurer que chaque comité a la capacité d'examiner les demandes soumises en anglais ou en français.

Une vérification préalable de la pertinence des demandes sera effectuée de manière à nous assurer qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre de la mission de Cœur + AVC, tel qu'indiqué dans le mandat du programme de subventions et par les sous-groupes du CES (voir plus bas). **Si une demande est jugée hors sujet, Cœur + AVC se réserve le droit de ne pas en poursuivre l'examen, et ce, sans appel.** Ainsi, il est essentiel que tous les candidats démontrent clairement la pertinence de leur projet de recherche à l'égard de la mission de Cœur + AVC dans leur résumé et leur demande.

Les sous-groupes du CES (lesquels ont un lien étroit avec les maladies du cœur et l'AVC) comprennent :

- I. **Recherche clinique dans le domaine cardiovasculaire ou cérébrovasculaire** : Études mécanistes, essais cliniques et recherche sur les services de santé. Les domaines et les connaissances spécialisés comprennent : Études mécanistes sur les recherches chez les humains, essais cliniques (thérapeutiques et chirurgicales), services de santé, prestation de soins de santé.
- II. **Études intégratives : manipulations génétiques, imagerie, génie biologique**. Les domaines et les connaissances spécialisées comprennent : Études intégratives sur des modèles animaux, développement technologique pour le diagnostic et l'imagerie chez les animaux et les êtres humains, élaboration de stratégies de traitement novatrices et de dispositif pour les animaux, y compris les approches régénératrices.
- III. **Sciences fondamentales en AVC, en neurophysiologie et en neurorégulation**. Les domaines et les connaissances spécialisées comprennent : L'AVC, la neurophysiologie, la biologie des cellules neurales et la neurorégulation.

⁶ Cœur + AVC accomplira sa mission en investissant dans la recherche qui aide à sauver des vies, militant en faveur de politiques publiques saines, invitant les Canadiens et les Canadiennes à vivre plus longtemps en santé, assurant l'équité en santé et en établissant des partenariats avec des intervenants clés.

- IV. **Biochimie cellulaire, pharmacologie et électrophysiologie.** Les domaines et les connaissances spécialisées comprennent : Physiologie et pathophysiologie cardiovasculaire, biologie cellulaire, transmission des signaux cellulaires, biochimie cellulaire, pharmacologie et électrophysiologie. Précisément, les trois sous-groupes couvrent les secteurs suivants :
- Approches au niveau moléculaire, biochimique et de la physiologie cellulaire dans le domaine de la santé cardiovasculaire, troubles vasculaires.
 - Approches au niveau des arythmies cardiaques, de la mécanique cardiaque et de l'électrophysiologie dans le domaine de la santé cardiovasculaire, troubles associés à l'ischémie.
 - Complications cardiovasculaires associées à l'obésité ou au diabète, au métabolisme et au développement ou remodelage cardiaque.
- V. **Base moléculaire des fonctions cardiaque et vasculaire.** Les domaines et les connaissances spécialisées comprennent : Inflammation, immunologie, transplantation et pathologie vasculaire.
- VI. **Recherche sur la thrombose, les lipides et lipoprotéines et les bases de la nutrition.** Les domaines et les connaissances spécialisées comprennent : Coagulation, troubles de saignement, thromboembolies, métabolisme des lipides et des lipoprotéines, athérogénèse, l'athérome et ses répercussions dégénératives, la part de l'alimentation en athérogénèse, en thrombophilie ou dans les troubles de saignement.
- VII.
- Services de soins de santé et santé publique. Les domaines et les connaissances spécialisées comprennent :** Une recherche qui étudie les effets, la prestation et la gestion des services de soins de santé, qui évalue les résultats des services de soins de santé ainsi que les politiques et la réglementation concernant les services de santé. Une recherche qui étudie les effets, les indicateurs, les tendances et les influences socioculturelles sur la santé publique et la santé à l'échelle d'une population, ce qui comprend les objectifs et les prestations des services de soins de santé, l'équité en matière de santé, l'accès aux services et les politiques relatives à la santé publique. Interventions en santé publique.
 - Comportement en matière de santé; psychologie relative à la santé. Les domaines et les connaissances spécialisées comprennent :** Une recherche qui étudie les effets et les précurseurs relatifs au comportement, dont les influences sociales et environnementales, et les liens entre des comportements et des résultats en matière de santé, y compris les facteurs sociaux, environnementaux et psychologiques prédisant l'état de santé, les comportements en matière de santé, les résultats pour la santé et les liens entre ces facteurs. Interventions ciblant des personnes ou des sous-populations précises selon les manipulations comportementales ou psychologiques.

Le Comité d'examen scientifique prend la décision définitive en ce qui a trait au rang des demandes.

3) Critères d'admissibilité

Les chercheurs et cochercheurs principaux doivent occuper un poste universitaire à temps plein au sein du corps professoral (c.-à-d., au minimum un poste de professeur adjoint ou de professeur adjoint de clinique) dans un établissement du Canada en date du dépôt de candidature. Tous les candidats occupant un poste de professeur auxiliaire dans un institut d'enseignement doivent soumettre une lettre de leur doyen, titulaire de chaire ou directeur de division afin d'apporter des précisions sur le poste particulier qu'ils occupent, notamment sur le temps dédié à la recherche et à l'infrastructure locale en place.

4) Demande

Les demandes doivent être remplies en ligne sur CIRCUIen, le système de Cœur + AVC. Cœur + AVC acceptera un exemplaire numérisé de la signature officielle téléchargée vers CIRCUIen; les signatures électroniques seront également acceptées. Les candidats n'ont pas besoin d'envoyer un exemplaire original de la page de signature à Cœur + AVC. (Remarque : Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.)

En raison des conflits d'intérêts qu'une telle situation présenterait, les lettres d'appui de Cœur + AVC ne

peuvent être remises avec une candidature à un concours dans le cadre des programmes de recherche de Cœur + AVC.

a. Proposition de recherche - Lignes directrices

Les demandeurs doivent joindre une proposition de recherche. La proposition de recherche doit comprendre ce qui suit :

- l'hypothèse à tester;
- les connaissances à ce jour;
- les méthodes à employer;
- les résultats et conclusions attendus;
- les problèmes possibles;
- les références pertinentes.

Les soumissions doivent être rédigées en respectant les lignes directrices suivantes :

Mise en page

- Le texte doit être en simple interligne et rédigé en police Times New Roman 12 points ou Arial 11 points (y compris les étiquettes et les descriptions qui accompagnent les schémas, tableaux, graphiques, photographies, etc.).
- Il doit y avoir une marge de 2 cm (3/4 po) tout autour de la page.
- En-tête :
 - « Proposition de recherche » (coin gauche)
 - Nom du demandeur (coin droit)
- Pied de page :
 - Numérotation consécutive des pages
 - Le numéro de page doit être centré

Organisation

- La proposition de recherche doit être composée principalement de texte et ne peut pas dépasser les onze (11) pages. **Le nombre de pages doit être déterminé d'après la taille et la portée du projet proposé.** *Après la onzième page, les pages ne seront PAS évaluées par les examinateurs.*
- Pour clarifier davantage la proposition, il est possible d'y insérer des schémas, des graphiques, des tableaux, etc. ou de les mettre en annexe, après les références. Notez bien que les schémas, graphiques, tableaux, etc. insérés dans le document comptent dans la limite de onze (11) pages de la proposition de recherche.
- Les références doivent être placées à la fin de la proposition de recherche; elles ne compteront pas dans la limite de onze (11) pages.
- Les schémas, graphiques, tableaux, etc., mis en annexe après les références ne doivent pas dépasser cinq (5) pages. Après la cinquième page, les pages ne seront PAS évaluées par les examinateurs. **Le nombre de pages doit être déterminé d'après la taille et la portée du projet proposé.**
- Tous les autres documents pertinents (questionnaires, méthode de l'étude clinique aléatoire, formulaires de consentement, etc.) pourront être joints à titre de documents distincts (aucune restriction en termes de pages).

Si la demande ne respecte pas les lignes directrices susmentionnées, il est possible qu'elle soit jugée inacceptable et retirée du concours.

b. Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel et subventions en attente ou proposées

Vous devez joindre à la demande de subvention tous les renseignements nécessaires pour décrire s'il y a chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire entre la présente demande et toute autre subvention reçue, en attente ou en préparation (c.-à-d. texte inscription des IRSC). Indiquez dans la demande le pourcentage de chevauchement pour chacune des trois (3) catégories lorsqu'il est indiqué de le faire.

c. Considérations relatives au sexe ou au genre (dimensions biologique et socioculturelle):

Les candidats doivent intégrer l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) dans leur méthodologie de recherche. Dans le cas contraire, ils doivent justifier la non-pertinence de cette approche pour leur projet de recherche.

Il est vivement recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49347.html>.

d. Budget

Demande de budget : Cœur + AVC n'approuvera pas de budgets dépassant 100 000 \$ par année (pour une durée maximale de 3 ans). Cœur + AVC privilégie les propositions qui s'étendent sur 2 ou 3 ans. Les propositions d'un (1) an ne seront prises en considération qu'en cas de circonstances particulières et doivent être dûment justifiées.

Justification du budget

Vous devez fournir une justification exhaustive des besoins de financement proposés; cette justification sera examinée en profondeur par Cœur + AVC.

La justification exhaustive du budget doit comprendre une explication et une rationalisation pour chaque élément du budget. Vous devez vous assurer de fournir suffisamment d'information de manière à ce que les examinateurs soient en mesure d'évaluer si les ressources que vous demandez sont appropriées ou non. Si vous ne fournissez pas les détails et la justification nécessaires, il est possible qu'il y ait des coupures et donc que le budget final accordé à votre projet soit réduit.

Veillez fournir une justification des quantités, des caractéristiques et des exigences relatives aux personnes impliquées (nom, rôle, etc.) et aux articles demandés.

i. Salaires et prestations :

Cœur + AVC ne couvrira les avantages sociaux qu'à un maximum de 30 %. **Cœur + AVC ne couvrira aucune augmentation de salaire au-delà d'une augmentation annuelle de 2 %.**

Donnez le nom (si vous le connaissez), la catégorie d'emploi et le salaire proposé (y compris les prestations obligatoires) de tous les employés mentionnés dans le budget. Joignez un exemplaire des lignes directrices de l'institution relatives aux niveaux de prestation demandés. Décrivez en quelques mots les responsabilités de chacun des postes pour lesquels vous demandez du soutien et joignez un court CV en annexe pour les postes dont le titulaire a été identifié.

Le salaire des assistants de recherche, des techniciens et des associés de recherche qui n'ont pas été nommés doit également respecter les normes de l'institution dans laquelle le titulaire mène la recherche, sous réserve de l'approbation de Cœur + AVC.

Si un chercheur principal, un cochercheur principal ou un cocandidat détiennent les compétences requises, aucune demande de rémunération ou d'avantages sociaux ne peut être soumise pour des compétences similaires ou semblables sans raison valable.

ii. Stagiaires d'été et étudiants diplômés :

Cœur + AVC encourage les stagiaires débutants (les étudiants au doctorat en particulier) à être inclus dans la recherche proposée, leur rôle étant clairement établi par écrit et justifié de manière appropriée dans les notes budgétaires dans le cas où cela aurait des implications financières. Les montants alloués ne peuvent pas dépasser le montant maximal indiqués dans le tableau ci-dessous. Cœur + AVC n'accorde pas de supplémentaires financement aux stagiaires d'été, aux étudiants de premier cycle, aux étudiants diplômés et aux détenteurs d'une bourse postdoctorale.

Poste	Tarif annuel maximum (avantages sociaux inclus)
Étudiant de cycle supérieur ou au doctorat	\$24,000
Chercheur-boursier de niveau postdoctoral, Ph. D.	\$45,000
Chercheur-boursier de niveau postdoctoral, M.D.	\$55,000
Bourses d'études d'été	\$5,000 (l'été)

iii. Matériel de recherche (comprenant l'entretien et les installations) :

Le matériel de recherche comprend tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) respectant les trois (3) conditions suivantes :

- ce sont des biens tangibles dont on ne peut se passer;
- leur durée de vie utile est de plus d'un (1) an;
- ils valent au moins 2 000 \$.

Par exemple : Un ordinateur portable valant moins de 2 000 \$ serait classé dans la catégorie « matériel et fournitures » malgré le fait qu'il s'agisse d'un article tangible dont on ne peut se passer et d'une durée de vie utile de plus d'un an.

Il faut fournir des estimations de coûts pour les appareils ou contrats de service qui dépassent 10 000 \$. Pour les articles qui coûtent plus de 25 000 \$, il faut présenter deux (2) devis et des lettres d'un établissement officiel approprié documentant la disponibilité et l'état de matériels semblables.

Subdivisez et justifiez les articles demandés. Donnez les détails nécessaires, y compris le modèle, le fabricant, le prix et les taxes applicables. De plus, pour les coûts d'entretien et (ou) de matériels sur la liste, indiquez :

- la disponibilité et l'état de matériels semblables;
- la durée anticipée d'utilisation;
- les raisons du choix d'un type, modèle ou marché de services précis comparativement à d'autres solutions;

Dans le cas d'appareils ou de marchés de service valant plus de 5 000 \$, veuillez joindre au moins une (1) estimation de coûts. Pour ceux dont la valeur est de plus de 25 000 \$, veuillez joindre une lettre du ou des chefs du service et du ou des directeurs de l'institut de recherche au sujet de la disponibilité, etc., ainsi qu'au moins deux (2) devis concurrentiels.

iv. Animaux de laboratoire :

Inscrivez les espèces qui seront utilisées et justifiez la taille de l'échantillon avec des calculs s'il vous est possible de le faire.

Fournir une ventilation de l'approvisionnement, la reproduction, l'hébergement et l'alimentation, et,

si possible, remettez un exemplaire du document des coûts normalisés de l'institution pour ces tâches, car ceux-ci varient d'un endroit à l'autre.

v. Matériel et fournitures :

Donnez des détails et justifiez et expliquez les éléments les plus importants. Ne vous contentez pas de donner une liste.

vi. Paiement des sujets de l'étude :

Cœur + AVC autorise un remboursement raisonnable et bien justifié pour les déplacements, le stationnement, la garde d'enfants, les honoraires et tout autre élément pouvant réduire les obstacles à la participation.

vii. Publications :

Cœur + AVC fournira un soutien financier jusqu'à concurrence de 3 000 \$ (2 000 \$ pour un projet de 2 ans) pour la durée de la bourse octroyée, pour toute demande dont le financement est recommandé. Toute demande soumise doit être justifiée (c.-à-d., présenter une raison valable et une brève explication).

Toutes les demandes de publication doivent être incluses dans le budget de la demande.

viii. Divers :

Justifiez et expliquez chaque élément de la liste.

Il faut fournir l'estimation du coût de tous articles valant plus de 10 000 \$. Deux (2) estimations concurrentielles sont requises pour tous articles valant plus de 25 000 \$.

ix. Marchés de services :

Justifiez et expliquez chaque élément de la liste.

Un contrat entièrement détaillé énonçant les services proposés doit se trouver dans la demande. Le contrat de service doit inclure :

- l'explication globale des types de travaux qui seront réalisés (y compris la durée du contrat);
- les échéances des travaux (divisés par point et par réalisation attendue);
- les obligations de chacune des parties;
- le détail des dépenses (y compris les types de travaux réalisés, le tarif horaire ou salaire ETP, le nombre d'heures de travail, etc.).

Tous travaux devant être mené en dehors du pays ou par une entreprise étrangère doivent être accompagnés d'une justification détaillée (y compris l'estimation du coût) qui explique le choix, notamment la raison pour laquelle le travail en question ne peut pas se dérouler dans un cadre canadien.

x. Déplacements :

Aux fins de présence ou de présentation de leurs travaux à une réunion, une conférence ou un symposium qui cadre avec la recherche proposée :

- Ils se verront attribuer un maximum de 3 000 \$ par Cœur + AVC pour la durée de la subvention de chaque demande recommandée pour le financement. Justifiez chaque activité et donnez une courte explication des liens de chacune avec la recherche proposée. Le but et le coût estimé (jusqu'à un maximum de 3 000 \$) des déplacements doivent être mentionnés.
- Les déplacements à cette fin sont limités à une seule personne associée au projet, laquelle

ne doit pas recevoir de rémunération dans le cadre dudit projet (idéalement, le chercheur principal).

Aux fins de l'avancement de leurs travaux en vue de terminer leur projet :

- Ils se verront attribuer un soutien par Cœur + AVC relativement au voyage nécessaire pour faciliter le projet proposé, pendant la durée de la subvention, de chaque demande recommandée pour le financement. Une justification appropriée et précise ainsi qu'une courte explication de chaque activité liée à la recherche proposée sont requises.

Toutes les demandes relatives au voyage doivent être incluses dans le budget admissible pour la demande.

xi. Contribution financière d'autres sources (le cas échéant) :

Donnez une courte explication de toutes les contributions financières (et non en nature) provenant d'autres sources (le cas échéant). S'il vous plaît voir la section 6 «Financement en partenariat ».

5) Essais cliniques

- a. Cœur + AVC considère les essais cliniques comme une étude d'observation prospective et contrôlée (souvent par rapport à une norme acceptée) portant sur une nouvelle technique ou un nouvel appareil diagnostique ou thérapeutique n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation complète. Les interventions randomisées et celles ayant des événements cibles cliniques sont admissibles. Les demandes seront étudiées pour vérifier, d'une part, le degré d'excellence des questions cliniques et, d'autre part, la justesse de la méthodologie. Toutes les demandes pour essais cliniques seront examinées par le sous-comité concerné.

Les autres demandes, y compris les essais cliniques chez des patients qui cherchent à préciser les caractéristiques actuellement connues de processus liés à la maladie (ou à la santé) ou encore à explorer des questions non résolues dans le domaine de la biologie humaine au moyen d'études contrôlées de nature observationnelle ou expérimentale (ou les deux) portant sur des patients ou des participants volontaires et sur leur environnement (y compris des facteurs extrinsèques tels que le régime alimentaire, l'exercice, le stress, etc.) seront revues par le sous-comité concerné à l'aide de critères semblables à ceux utilisés pour l'évaluation d'autres demandes.

- b. Si des résultats de substitution sont employés au cours de l'étude, le demandeur doit être prêt à appuyer leur utilisation.
- c. Le budget demandé doit respecter les restrictions de financement décrites dans les lignes directrices.
- d. Les demandeurs doivent préciser si leur demande vise un essai clinique.

Dans le cadre des processus d'administration après l'octroi de la subvention, les essais cliniques financés par Cœur + AVC seront surveillés de façon continue.

6) Financement en partenariat

Les candidats sont tenus de déclarer tout le financement accordé ou proposé par des partenaires pour le cycle de financement en cours lors de la soumission de la demande. Il ne doit y avoir aucun chevauchement scientifique ou budgétaire entre Cœur + AVC et les partenaires.

Financement proposé par des partenaires pour le cycle de financement en cours :

Le comité d'évaluation par les pairs de Cœur + AVC rendra un avis concernant la possibilité de poursuivre la portion du projet subventionnée par la fondation indépendamment du financement en partenariat, si cela

s'avère nécessaire. Si la recommandation du comité va en ce sens, les projets approuvés par Cœur + AVC qui bénéficient d'un financement en partenariat seront suspendus le temps de confirmer que le financement est suffisant pour poursuivre les travaux; le candidat devra démontrer que le financement est adéquat au cours de la phase de résolution de la suspension.

Le financement proposé par des partenaires doit être accordé avant le 01 juillet 2019. Autrement, Cœur + AVC attribuera la bourse au candidat ayant soumis le deuxième projet le mieux coté (aucun report ou extension ne sera permis pour permettre au premier candidat d'accepter la bourse de Cœur + AVC).

Des partenariats avec d'autres bailleurs de fonds seront considérés. Veuillez toutefois vous référer à la prochaine section (7).

Le candidat doit inclure les éléments suivants dans sa lettre de déclaration sur le financement accordé ou proposé par des partenaires dans le cycle de financement en cours :

L'identification des partenaires concernés, le rôle particulier de chacun et la description détaillée de la contribution accordée ou proposée par chacun, en établissant des liens avec la demande soumise dans le cadre du programme de subventions de recherche.

7) Financement complémentaire ou en double

Cœur + AVC n'autorise pas le financement complémentaire dans le cas de demandes de subvention dont le budget a été réduit par un autre organisme subventionnaire.

Cœur + AVC n'autorise aucun candidat à détenir une subvention de recherche semblable ou équivalente à une bourse de fonctionnement octroyée par un autre bailleur de fonds.

8) Demandes englobant plusieurs centres ou sites

Cette section porte sur les projets de recherche qui comprennent plusieurs centres ou sites (pour le déroulement de l'activité ou l'emplacement des chercheurs). Les demandes de subvention de recherche englobant plusieurs centres ou sites doivent démontrer les avantages de tous les centres ou sites participants. Le demandeur a la responsabilité de s'assurer que les demandes démontrent ce qui suit :

- une probabilité élevée d'avoir une influence sur les politiques, les pratiques, les programmes et (ou) la science;
- l'exécution du projet par plusieurs centres ou sites comporte une importante valeur ajoutée;
- une conception de recherche qui reflète le travail effectué dans chaque centre ou site;
- les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe travaillant dans chaque centre ou site.
- Ces projets ne peuvent excéder 100 000 \$ par année, et ce, sur une période maximale de 3 ans.

9) Coordonnées :

Département de recherche
Cœur + AVC
1525, ave Carling, bureau 110
Ottawa, ON K1Z 8R9
Tél. : 613-691-4041
Télécopieur : 613-727-1895
Courriel: research@heartandstroke.ca
Site Web : www.hsf.ca/research